

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le mardi 4 janvier 2000, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lise Paradis, Lisette Lepage et Mariette Cabana ;

Messieurs les conseillers : Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre ;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

**Résolution 2000-01-0007**

**Règlement 2000-005 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 526-HI – N/D 150-07-02**

Il est proposé par la conseillère Mariette Cabana, appuyé par la conseillère Lisette Lepage et résolu d'adopter le règlement 2000-005 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 526-HI.

ADOPTÉE

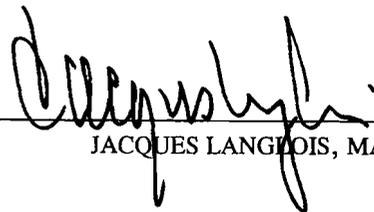
**RÈGLEMENT 2000-005**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
  - 1.1 En autorisant spécifiquement l'usage «Habitation trifamiliale isolée» dans la zone 526-HI en sus des usages déjà autorisés.
  - 1.2 En modifiant en conséquence pour la zone 526-HI le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce quatrième jour de janvier deux mille.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



### AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 4 janvier 2000, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

**2000-005** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 526-HI.

Cette modification au règlement de zonage vise à autoriser les habitations trifamiliales isolées en bordure des rues du Puits, des Pluviers et Saint-Jean-Baptiste (côté sud) en complément des habitations unifamiliales et bifamiliales.

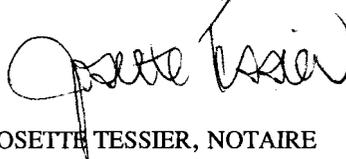
2° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 25 janvier 2000, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard du règlement 2000-005 (résolution E-2000-33) du Comité exécutif).

3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

4° Que le règlement susdit entre en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 5 février 2000.

LA GREFFIÈRE,



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif au règlement suivant:

**2000-005** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 526-HI;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 5 février 2000.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 4 février 2000.

Donné à Beauport, ce 7 février 2000.

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

### ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 2000-005 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 25 janvier 2000.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE